

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2024_076

Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal « les Amphores » à Boufféré – Tranche 2 – Terrassement / Voirie / Assainissement EU-EP

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;
Vu les pièces du marché notifié au groupement composé des entreprises BLANLOEIL (44190 CLISSON) et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES
– LVI (Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE) ;
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires et/ou modification de prestations pour les besoins du marché ;*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 est conclu avec le groupement titulaire du marché pour la formalisation de travaux modificatifs liés aux changements de revêtements de la voirie, des travaux de purge de la plateforme de la voirie et de régulation des quantités exécutées.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en plus-value HT : + 14 018,24 € HT
- portant ainsi, le montant du marché à :
- Montant HT : 492 588,49 € HT

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'environ + 11 864,24 € HT par rapport au montant initial du marché, ce qui représente une augmentation d'environ + 2,47%.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 16306 Opération aménagement urbain.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

